



Extrait du registre des délibérations

Séance du samedi 11 juillet 2020

Question n° 10

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Conseil communautaire s'est réuni le samedi onze juillet deux mille vingt à neuf heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLACANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à M. BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 37
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 6 juillet 2020
Date de l'affichage : 6 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20200711-110720QUEST10-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du samedi 11 juillet 2020

Question n° 10

Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le conseil,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 18 706 habitants, l'article L 2123-10 du Code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice 1027 brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 20,63 % de l'indice 1027 brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée

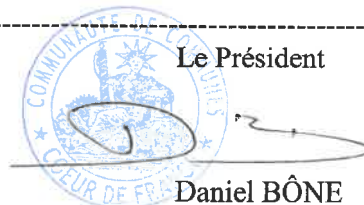
Le Conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 1^{er} septembre 2020 :

	Taux par rapport à l'indice 1027 brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant 1 ^{er} janvier 2019 (date de référence)
Président	48,75	1 896,08 €
Vice-Président	20,63	802,38 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices 2020 à 2026.


Le Président
Daniel BÔNE